

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 juin 2015**

Convocation du 29 mai 2015

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL. Bourdin, T. Lapalu, G. Devrieux, F. Ducray, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Farenc, H. Fayard, E. Fleury, N. Garampon, C. Pichoud, A. Rey, ML Venditti, G. Virone

Absents : F. Roucayrol, A. Fayot

Pouvoirs : F. Roucayrol à H. Cormorèche, A. Fayot à J. Burdet

Secrétaire de séance : JL. Bourdin

**1. Désignation du secrétaire de séance**

JL. Bourdin est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

**3. Travaux d'aménagement de voirie chemin du Bonatier. Avenant**

M. Bourdin rappelle le marché signé en 2015 avec la société EUROVIA visant à l'aménagement de voirie chemin du Bonatier.

Le montant total du marché était de 97 909,66 € HT soit 117 491,59 € TTC.

M. Bourdin présente le projet d'avenant qui a pour objet de fixer les prix nouveaux et de prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise EUROVIA :

- création d'un plateau surélevé ;
- aménagement de places de parking.

M. Bourdin précise que la modification des travaux induit une plus-value de 14 640,72 € HT sur le montant initial du marché, fixant le nouveau montant du marché à 112 550,38 € HT, soit 135 060,46 € TTC.

Par ailleurs, le délai d'exécution initial des travaux est augmenté de deux semaines, le nouveau délai d'exécution étant porté à dix semaines.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Autorise la modification des travaux prévus au marché initial, induisant une plus-value de 14 640,72 € HT sur le montant initial du marché, et fixant le nouveau montant du marché à 112 550,38 € HT, soit 135 060,46 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer cet avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre.

Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif d'assainissement 2015

#### 4. Dynacité Garantie financière Prêt PLAI et PLUS. Rectification

Vu la demande formulée par DYNACITE - OPH de l'Ain, 390 Boulevard du 8 mai 1945, 01013 BOURG EN BRESSE tendant à obtenir la garantie financière de deux emprunts P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant total de 268 100 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50% soit 134 050 € en vue de financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements PLUS. et de 1 logement PLAI.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Mionnay accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 268 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 3 logements collectifs réparties en 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés Rue Principale à Mionnay et destinés à la location.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1 destinée à la charge foncière du PLUS :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS Foncier
<b>Montant :</b>	38 300 €
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

#### Ligne du Prêt 2 destinée au bâti du PLUS :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS Bâti
<b>Montant :</b>	116 300 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés

	<i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

**Ligne du Prêt 3 destinée à la charge foncière du PLAI :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI Foncier
<b>Montant :</b>	26 200 €
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

**Ligne du Prêt 4 destinée au bâti du PLAI :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI Bâti
<b>Montant :</b>	87 300 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelles
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Article 6 :** Le conseil dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE-20150206-14 du 6 février 2015.

#### **5. Demande de subvention exceptionnelle. D. Follin-Arbelet**

F. Ducray informe le conseil municipal de la demande reçue par la Mairie de M. et Mme Follin-Arbelet concernant leur fille, Diane, qui pratique le tennis.

Elle a participé à de nombreuses compétitions tant au niveau départemental et régional qu'inter-régional, national et international.

Les frais de déplacements et d'engagement aux compétitions sont à la charge de sa famille. Aussi, ses parents sollicitent la commune pour l'attribution d'un soutien financier.

F. Ducray informe les conseillers que la commission associations propose d'accorder à Diane Follin-Arbelet une subvention de 150 €.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à Diane Follin-Arbelet – 4 Lot Les Hautes Terres du Pilon à Mionnay afin de la soutenir dans ses performances sportives en tennis ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches permettant le versement de cette somme à Diane Follin-Arbelet ou à ses représentants légaux ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

#### **6. Demande de subvention exceptionnelle. Chorale Croq'Notes. Estrade**

F. Ducray informe le conseil municipal de la demande reçue par la Mairie de M. Dufays, Président de la chorale Croq'Notes concernant les réparations effectués sur l'estrade qui est utilisée par la chorale et par l'école de Mionnay.

Cette estrade abîmée nécessitait quelques réparations que la chorale Croq'Notes a pris en charge. Aussi, M. Dufays en tant que Président de la chorale Croq'Notes sollicite la commune pour l'attribution d'un soutien financier.

Mme Ducray informe les conseillers que la commission associations propose d'accorder à la chorale Croq'Notes une subvention de 200 €.

Le conseil municipal après délibération, avec une abstention (S. Farenc) :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la chorale Croq'Notes de Mionnay afin de contribuer à l'entretien de cette estrade ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches permettant le versement de cette somme au représentant de la chorale Croq'Notes, son Président, M. Dufays ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

Mme Devrieux indique qu'il serait souhaitable que les associations fassent valider au préalable un devis de réparation au lieu de solliciter une subvention quand les travaux sont déjà faits.

#### **7. Tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). Reconduction pour l'année scolaire 2015-2016**

Mme Devrieux rappelle la délibération du conseil municipal du 6 juin 2014 fixant les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- 90 € par enfant ;
- à partir du troisième enfant d'une famille, inscrit en T.A.P. à Mionnay, 60 € par enfant supplémentaire.

Mme Devrieux propose aux conseillers municipaux de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire les tarifs des T.A.P. aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

FIXE le prix de la participation financière aux T.A.P. pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

- 90 € par enfant ;
- à partir du troisième enfant d'une famille, inscrit en T.A.P. à Mionnay, 60 € par enfant supplémentaire.

#### **8. Règlement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) année scolaire 2015-2016. Approbation**

Mme Devrieux présente au conseil municipal le projet de règlement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2015-2016 proposé par la commission Ecole.

Le règlement des T.A.P. est détaillé comme suit :

1. Contenu – Activités – Horaires des T.A.P.
2. Inscription aux T.A.P.
3. Participation financière
4. Facturation et le règlement
5. Répartition des responsabilités
6. Absences
7. Discipline et exclusion
8. En cas d'accident

Mme Devrieux propose aux conseillers municipaux d'approuver ce règlement pour l'année scolaire 2015-2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2015-2016.

### 9. Personnel communal. Modification du tableau des emplois.

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 27 mai 2015, il convient de supprimer les postes suivants :

Adjoint technique 2ème classe, à temps non complet pour une durée de 8 h par semaine ;

Adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet pour une durée de 5 h 33/100 par semaine ;

Adjoint d'animation, à temps non complet pour une durée de 3 h par semaine.

Par ailleurs, il convient de créer les postes suivants :

Adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet pour une durée de 8 h par semaine ;

Adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet pour une durée de 8 h 33/100 par semaine ;

Animateur territorial, à temps non complet pour une durée de 4 h 49/100 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DRESSE la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 5 juin 2015.

### 10. Régime indemnitaire. IAT Modification

M. le Maire rappelle que l'indemnité d'administration et de technicité est créée sur la commune et fait l'objet d'une délibération en date du 17 juin 2009.

Suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et à la création du poste de directeur des T.A.P., il convient de modifier cette délibération en permettant le versement de cette indemnité au cadre d'emploi d'animateur territorial.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

A titre de précision, le montant de référence peut être majoré dans la limite de 800 %.

Filière	Grade	Montant moyen de
---------	-------	------------------

		référence
Administrative	Rédacteurs (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	588,69
	Adjoint administratifs principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
	Adjoint administratifs principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67
	Adjoint administratifs 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
	Adjoint administratifs 2 <sup>ème</sup> classe	449,28
Sanitaire et sociale	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	469,67
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
Culturelle	Assist.de conservation Patrimoine et Biblioth. 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	588,69
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67
	Adjoint techniques 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
	Adjoint techniques 2 <sup>ème</sup> classe	449,28
Police	Brigadier chef principal	490,05
	Brigadier	469,67
	Gardien	464,30
Animation	Animateur territorial (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	588,69
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,30
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	449,28

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ;

- PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- STIPULE, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures ;

- DIT que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité ;
- la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la commune ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières ;
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent ;

- DECIDE qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congés de maternité ou paternité, accidents de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat ;
- DIT que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle ou mensuelle ;
- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 5 juin 2015 ;
- DIT que précédentes délibérations portant sur l'indemnité d'Administration et de Technicité sont abrogées ;
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de chaque année.

### **11. Régime indemnitaire. IEMP modification**

M. le Maire rappelle que l'indemnité d'exercice de mission des préfetures est créée sur la commune et fait l'objet de plusieurs délibérations dont les dernières datant du 17 juin 2009, du 5 avril 2013, et du 11 avril 2014. Suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et à la création du poste de directeur des T.A.P., il convient de modifier cette délibération en permettant le versement de cette indemnité aux cadre d'emploi d'animateur territorial.

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant de nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de modifier comme suite les modalités de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfetures

Bénéficiaires : L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est instituée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	1 492 €
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	1 492 €
	Rédacteurs	Administratif	1 492 €
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	1 478 €
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	1 478 €
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	1 153 €
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	1 153 €
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	1 204 €
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	1 143 €
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	1 143 €
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Scolaire	1 478 €
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Scolaire	1 478 €
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	Scolaire	1 153 €
Animation	Animateur territorial (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)		1 492 €
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe		1 478 €
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 478 €
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe		1 153 €
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe		1 153 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles : Conformément au décret n° 91-875, M. le Maire pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères:

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression : Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, ou semestrielle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juin 2015.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **12. Signature d'un contrat d'apprentissage. Année scolaire 2015/2016**

M. le Maire rappelle que depuis 2009 une apprentie est recrutée afin de préparer son CAP petite enfance à l'école maternelle de Mionnay.

Le directeur d'école au vu du nombre des effectifs scolaire en maternelle demande à avoir en classe maternelle une ATSEM supplémentaire pour cette nouvelle rentrée. Actuellement les professeurs des écoles en maternelle sont seulement assistés par deux ATSEM.

L'apprentie recrutée sur 2014 préparait son CAP en un an. Il convient donc de la remplacer pour la rentrée prochaine.

Quelques candidatures ont été reçues en Mairie. Après entretien avec cinq personnes, une d'entre elles pourrait être retenue pour préparer son CAP petite enfance en un an.

Il est rappelé que l'apprenti est rémunéré sur un pourcentage de la base du SMIC, et la commune bénéficie d'une aide de la Région.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de conclure le contrat d'apprentissage pour recruter une jeune en formation CAP petite enfance en un an ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec la jeune recrutée et son représentant légal si nécessaire ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention de la Région ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

## **13. Travaux d'aménagement du Bief à l'aval de la traversée de la RD 1083. Demande de subvention. Conseil Départemental**

M. Bourdin rappelle le projet d'aménagement du Bief à l'aval de la traversée de la RD 1083, en vue de la stabilisation du fond du lit et des berges du Bief.

Le cabinet Calad'Etudes nous a transmis l'avant-projet qui prévoit les travaux suivants :

- mise en place de batardeau ;
- dépose et repose de clôtures privées ;
- démolition du béton de fond ;
- démolition des fascines existantes ;
- mur de type « L »
- terrassement pleine masse ;
- création du fond en enrochement bétonné avec parois de H = 1,00ml ;
- talutage des parois en enrochement 500x800 ;
- remise en place des terres sur berges ;
- protection canalisation AEP existante.

Ce projet a été évalué à hauteur de 164 550 € HT, soit 197 460 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant en € HT	%	Intitulé	Montant en € HT	%
Acquisition foncière	13 450	7 %	Autofinancement	101 725	50 %
Maîtrise d'œuvre	12 000	6 %			
Travaux	164 550	87 %	Dotations territoriales demandées	52 965	30 %
			Subvention demandée au CDDRA	35 310	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>190 000</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 000</b>	<b>100 %</b>

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, la commune pourrait bénéficier de subventions du conseil départemental au titre de la dotation territoriale 2016, ainsi que d'une subvention du CDDRA.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de l'aménagement du Bief à l'aval de la traversée de la RD 1083, tel que décrit ci-dessus, arrêté à la somme de 190 000 € HT ;
- DEMANDE au conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre de la dotation territoriale de 52 965 € pour réaliser ces travaux ;
- DEMANDE au CDDRA l'attribution d'une subvention de 35 310 € pour réaliser ces travaux ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP assainissement 2015.

#### 14. Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles cadastrées : AD 15 et AA 89.

#### 15. Compte rendu des commissions

- G. Devrieux informe les conseillers municipaux de la volonté de la commission scolaire de se regrouper et de mutualiser le service des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) avec d'autres communes pour la rentrée scolaire 2016-2017.  
M. le Maire ajoute que la commune envisage de mettre à profit sa médiathèque pour l'animation des T.A.P. dès la rentrée prochaine.
- T. Lapalu informe l'assemblée que deux réunions des commissions bâtiments et finances ont déjà eu lieu depuis la fin du mois de mai, en vue de l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la fin du mois de septembre.  
Par ailleurs, le gérant du bureau de consultants Diag'Access est venu pour une visite des bâtiments communaux le 3 juin dernier, afin de mettre à jour les diagnostics d'accessibilité effectués en 2011. La mise à jour devrait être réceptionnée en mairie dès le 19 juin prochain, pour continuer le travail sur ces questions.  
A. Rey présente aux conseillers le tableau récapitulatif des travaux à effectuer et des coûts correspondants.  
C. Pichoud précise que ce tableau permettra à la commission finances de travailler sur un plan de financement pour les six prochaines années.  
M. le Maire indique enfin que le conseil départemental de l'Ain devrait mettre en place une subvention pour les travaux de mise en accessibilité initiés par les communes du département.
- T. Lapalu indique aux conseillers municipaux que la commission voirie s'est réunie le 5 juin pour discuter de l'achat de panneaux de signalisation par la commune. Les travaux de pose de ces panneaux nécessitant de faire des scellements, tout comme la pose des bancs et de l'abribus commandés par la commune, la commission a décidé d'attendre la réception de ces derniers pour demander un devis global pour ces travaux.
- T. Lapalu informe l'assemblée que la commune a réceptionné la nouvelle tondeuse à gazon.
- F. Ducray informe le conseil municipal que la commission communication a reçu plusieurs imprimeurs avec de nouvelles propositions pour la Lettre de Mionnay. Plusieurs maquettes ont été reçues et une maquette a fait l'unanimité au sein de la commission, avec un nouveau format.  
F. Ducray rappelle qu'aujourd'hui, il y a quatre éditions par an de la Lettre de Mionnay pour un coût de 1948 € annuel, et présente les prix proposés pour la nouvelle proposition, d'abord avec trois éditions par an, puis avec quatre éditions par an.  
M. Girer précise que les prix ont été négociés, une commande de trois ans pour la formule à trois éditions par an, et une commande de deux ans pour la formule à quatre éditions par an. Il ajoute qu'avec les publicités potentielles des annonceurs, comme la nouvelle maquette est plus attractive, le coût de revient des quatre éditions par an pour la commune serait de 1901 € annuel.  
F. Ducray précise que la nouvelle Lettre de Mionnay pourra être prête pour l'édition de mois de juillet.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la nouvelle maquette de la Lettre de Mionnay avec quatre éditions par an.  
M. le Maire rappelle enfin que la commune organisera une réception à la fin de l'année pour les annonceurs, en remerciement de leur contribution pour l'agenda, les disques bleus et la Lettre de Mionnay.
- N. Curtet informe l'assemblée que le conseil municipal des enfants a visité le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu, et que la commission environnement du CME va rédiger un article sur cette visite, qui pourra être inséré dans la prochaine Lettre de Mionnay.
- A. Rey indique aux conseillers municipaux que la commission festivités se réunira le 22 juillet prochain.

## 16. Questions diverses

- M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, les effectifs prévisionnels des enfants inscrits à l'école aux mille étangs pour la rentrée prochaine atteignent 223 inscrits. Le seuil théorique d'ouverture de la 9ème classe est fixé à 224 enfants. L'ouverture d'une nouvelle classe n'est toutefois pas garantie dès ce seuil atteint.  
G. Devrieux précise cependant que la commune devra tout de même envisager une organisation avec une 9ème classe pour la rentrée prochaine.  
M. Girer informe les conseillers que si la 9ème classe s'ouvre à l'école maternelle, cela ne posera pas de problème d'effectifs concernant les ATSEM puisque la loi n'exige qu'une seule ATSEM pour deux classes.
- M. le Maire invite les conseillers municipaux à représenter la commune lors de l'assemblée générale de la SEMCODA qui aura lieu à 17h45, le 26 juin prochain à Certines.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous avec les représentants de GRT gaz a été pris pour le vendredi 19 juin, concernant l'avis défavorable qui a été émis sur le projet d'extension du POM.
- M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que les travaux de fleurissement de la commune ont été effectués ces dernières semaines et sont à présent terminés.
- M. le Maire informe les conseillers du dépôt d'une gerbe à la stèle du Poussey par les 51 meilleurs lauréats du concours scolaire de la Résistance et de la Déportation, organisé par le comité d'entente Résistance et Déportation de Savoie. Le colonel Pierre Desroches, président de l'association, accompagnait les collégiens et lycéens savoyards lors de leur voyage en direction des plages du débarquement en Normandie. Lors de cette halte devant le monument du Poussey, en présence de M. Girer et F. Ducray, M. le Maire a expliqué les raisons de l'édification de cette stèle, en mémoire des maquisards tués sur place le 27 août 1944.
- M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un restaurateur est intéressé pour la reprise du restaurant Chapel. Les discussions sont en cours et si elles aboutissent, elles permettront de redévelopper le commerce.
- M. le Maire et M. Girer proposent à T. Lapalu de faire partie de la commission intercommunale d'accessibilité qui est en cours de création à la communauté de communes Centre Dombes.
- G. Devrieux informe l'assemblée que le directeur de l'école aux mille étangs, M. Sanchez, invite les membres du conseil municipal à la fête de l'école qui aura lieu le 19 juin. Les conseillers municipaux souhaitent réserver 17 places pour la fête de l'école.
- G. Devrieux indique aux membres du conseil que la commission action sociale s'est réunie à la communauté de communes Centre Dombes. Cette commission souhaite être attentive aux besoins des 6/18 ans ainsi qu'aux besoins de leurs parents. Mme Lacroix, vice-présidente de la communauté de communes Centre Dombes en charge de l'action sociale travaille sur l'élaboration d'un questionnaire à ce sujet, qui sera transmis dans le prochain bulletin communautaire. G. Devrieux invite les conseillers municipaux à transmettre le message au plus grand nombre.
- T. Lapalu informe l'assemblée que les projecteurs seront installés à l'école le mardi 7 juillet et que les travaux de peinture dans la classe n°7 seront effectués le mercredi 15 juillet.
- M. Girer informe les conseillers municipaux que la commission finances travaillera bientôt sur la compatibilité des projets de la commune avec les fiches actions du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), géré par le syndicat mixte Avenir Dombes Saône.
- M. Girer indique au conseil municipal que la communauté de communes Centre Dombes a requis les services de l'agence d'ingénierie départementale pour travailler sur la construction du bâtiment de l'office de tourisme, place

Jean St Cyr à Villars-les-Dombes, d'une part ; et sur le lancement de gros travaux de couverture de la piscine de Villars-les-Dombes, d'autre part.

- M. Girer informe l'assemblée que la communauté de communes Centre Dombes est en train d'acheter 56 grilles de support d'exposition de 1 m de large par 2 m de haut, qu'elle mettra gratuitement à disposition des communes membres ainsi que des associations des communes membres.
- M. Girer indique aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Centre Dombes a élargi sa compétence SPANC. Ainsi, elle pourra, en collaboration avec la communauté de communes Chalaronne Centre, lancer un marché commun pour les vidanges des dispositifs d'assainissement individuels. Trois dates de vidanges par an seront prévues dans la consultation et une demande de tarif préférentiel pour les vidanges en urgence y sera intégrée. Cette consultation commune permettra d'avoir des tarifs beaucoup plus compétitifs pour les usagers.
- M. Girer informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Centre Dombes souhaite ouvrir la possibilité aux habitants de la communauté de déposer des meubles dans les déchetteries intercommunales. Par ailleurs, la communauté de communes Centre Dombes souhaite acheter le bâtiment appartenant à Orange à Villars-les-Dombes pour en faire la future recyclerie. C'est l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01) qui achètera le bâtiment et portera le projet. La consultation pour trouver un bureau d'étude sur le sujet ayant été infructueuse, une nouvelle consultation sera lancée en septembre, et la communauté de communes sera ensuite en mesure de savoir quel organisme pourra gérer la recyclerie.
- M. Girer invite les membres du conseil à prendre connaissance du programme du festival Cuivre en Dombes qui aura lieu prochainement.
- M. Girer indique au conseil municipal que dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), ce dernier a retenu deux fournisseurs de gaz naturel :
  - pour les sites ayant une consommation inférieure à 300 MWh/an (c'est le cas de la commune de Mionnay) : ENI GAS & POWER France
  - pour les sites ayant une consommation supérieure à 300 MWh/an : GDF SUEZ ENERGIE France.Pour Mionnay, c'est donc ENI GAS & POWER France qui émettra les factures.
- M. Girer informe l'assemblée que la communauté de communes Centre Dombes a rencontré les représentants de la société Adulac qui fournit des logiciels libres aux collectivités territoriales. Pour les logiciels de comptabilité, par exemple, certains éléments sont gratuits. La communauté de communes se dirige vers une mutualisation en informatique et envisage de confier à un agent de la communauté de commune ou de la commune de Villars-les-Dombes, la gestion du service informatique qui pourra intervenir dans toutes les communes membres.
- M. Girer indique aux conseillers municipaux que la communauté de communes Centre Dombes a reçu plusieurs syndicats de rivière dans le cadre du transfert aux intercommunalités de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), issu du projet de loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République). La problématique principale de ce transfert de compétence est soulevée par les découpages géographiques des syndicats de rivière qui ne correspondent pas aux découpages des intercommunalités. Au niveau de la communauté de communes Centre Dombes, un travail commun sera donc mené avec la communauté de communes Chalaronne Centre afin de respecter les limites territoriales des bassins de rivière.
- M. Girer informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu entre Organom, le syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers, et la communauté de communes Centre Dombes. Le centre Ovade de méthanisation des déchets ménagers se met en route, ce qui devrait engendrer une hausse substantielle des cotisations. Toutefois, les quantités d'ordures ménagères étant en baisse, la communauté de communes ne devrait pas voir ses cotisations trop augmenter.

- M. le Maire informe l'assemblée que le plan de la future micro-crèche sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.  
G. Devrieux précise que, pour l'instant, il n'y a pas de local prévu pour le relais d'assistantes maternelles (RAM). De ce fait, la commune devra solliciter le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour obtenir une nouvelle dérogation, jusqu'à ce que le local du RAM puisse être financé.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE



